

# Commune d'Escolives Sainte Camille (Yonne)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 06/2007**

**LUTTE CONTRE LE BRUIT  
RESTRICTION D'HORAIRES**

PREFECTURE DE L'YONNE

27 AVR. 2007

ARRIVÉE

Le Maire de la Commune d'Escolives Sainte Camille,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1334-30 à R1334-37 et  
R 1337-6 à R 1337-11 ;  
VU Le Code de l'Environnement ;  
VU L'arrêté Préfectoral du 24/12/2006 portant réglementation des bruits de  
voisinage ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi (sauf jours fériés) : 8H30 à 12H et 14H30 à 19H30
- les samedis (sauf jour férié) : 9H à 12H et 15H à 19H
- les dimanches et jours fériés (horaires plus contraignants que l'arrêté préfectoral) : 10H à 12H

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif, à partir de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie d'Escolives Sainte Camille, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M le Préfet de l'Yonne et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne.

Fait à Escolives Sainte Camille, le 24/04/2007  
Le Maire,

